



MAIRIE DE LES MARTRES-SUR-MORGE

13, rue des écoles
63720 Les Martres-Sur-Morge
Téléphone : 0473973891
Mail : martressurmorge@orange.fr

Réunion du conseil municipal Commune des Martres sur Morge 13 mai 2025 – 19h30

Présents : Eugène CHASSAGNE, maire
Samya RIOTON, Maddy MASSON, Anne BOROT, Domenico MODISTA, adjoints
Marie-France LABBE, Luis CRESPO, conseillers délégués
Pierre AUDEBERT, Aurélie CHAMPION, Evelyne DATARIO, Angélique GARMIS,
Christophe KLONOWSKA, Laurent RENAULT, conseillers municipaux

Excusé : Mathieu CROIZET, conseiller municipal, procuration à Eugène CHASSAGNE

Secrétaire de séance : Anne BOROT

Signature du registre.

1. Eglise : Etude préalable restauration décors, chœur et nef

En début de réunion, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de changer l'ordre des points devant être traités afin que Monsieur Etienne ROLLAND et Madame Colette VEYSSIER, représentant l'association des amis du patrimoine, exposent leur demande.

Monsieur Etienne ROLLAND explique que l'état extérieur de l'église est bon, la municipalité ayant fait réaliser beaucoup de travaux de rénovation. Par contre, une restauration intérieure doit être envisagée afin de stopper l'avancée des dégradations. En effet, certains vitraux autour de la nef sont cassés, laissant la pluie s'infiltrer. Les peintures se sont beaucoup dégradées.

L'association a contacté une personne experte dans le domaine des monuments anciens et à même de réaliser une étude sur les travaux de restauration à prévoir. Ensuite, avec le résultat de ce diagnostic, les travaux à envisager seront étudiés avec la municipalité.

Le devis concernant cette étude s'élève à 940.00 € TTC, auquel il convient d'ajouter la location d'un échafaudage adapté.

Monsieur le Maire rappelle les travaux déjà réalisés à l'église (toiture, chenaux, crépis, chauffage, vitraux). Selon lui, il faudrait envisager une restauration complète de l'église. Cela permettrait de demander des subventions pouvant s'élever à 80 % du montant total des travaux. Cependant, en raison de l'échéance prochaine des élections municipales, l'équipe en place actuellement ne peut pas s'engager sur ces travaux de grande ampleur.

Madame Aurélie CHAMPION explique que le patrimoine de l'église provient pour partie, de dons de familles du village. La sauvegarde de ce patrimoine doit être également faite en leur mémoire.

Pour Madame Colette VEYSSIER, il existe la possibilité d'obtenir des subventions, participatives, Mission du Patrimoine, etc...

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire cette étude au prochain budget. Cela permettra d'avoir une première idée de l'ampleur des travaux à réaliser. Par contre, concernant la location de l'échafaudage, le conseil municipal souhaite que celle-ci soit prise par la personne réalisant l'étude et non par la municipalité.

2. Affaire scolaire : Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2023 / 2024

Comme chaque année, la municipalité doit fixer le montant de la participation financière qui sera demandée aux communes ayant des enfants scolarisés dans notre école.

Pour l'année scolaire 2023 / 2024, l'école communale a accueilli 125 enfants :

Varenes sur Morge.....	16 enfants
Saint André le Coq.....	1 enfant
Surat.....	12 enfants
Saint Laure	2 enfants
Bussières-et-Pruns	1 enfant
Martres sur Morge.....	93 enfants

Cette participation financière est calculée en fonction de l'ensemble des dépenses de l'école (entretien des bâtiments, dépenses énergétiques, fournitures scolaires, services périscolaires, charges salariales...).

Vu l'augmentation des coûts de fonctionnement de l'école communale, l'évolution des charges salariales du personnel mais aussi le souhait de maintenir un effort équitable de répartition des coûts entre notre commune et les communes extérieures concernées, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation financière à hauteur de 987.00 € par élève pour l'année scolaire 2023 / 2024.

Cela correspond à une revalorisation de 2 % par rapport au montant de la participation demandée pour l'année scolaire 2022 / 2023.

Pour information, les frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2022 / 2023, pour un nombre de 118 élèves, s'élevaient à 968.00 €.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à fixer le montant de cette participation à 987.00 euros et faire le nécessaire avec les communes concernées.

3. Finance : Garantie d'emprunt – Contrat de prêt signé entre Auvergne Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour financer la construction des six logements sociaux situés rue du Moulin, Auvergne Habitat a contracté un prêt d'un montant de 719.337.00 €, auprès de la Banque des Territoires.

La garantie d'emprunt est assurée par Riom Limagne et Volcans à hauteur de 50 %, conformément à son règlement de fonctionnement.

A ce jour, Auvergne Habitat sollicite à nouveau notre commune, pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % restant sur le montant du prêt, soit 359.668.50 €, et cela pour la durée totale du prêt qui se termine en 2065.

Auvergne Habitat a adhéré au Groupe Action Logement dans le cadre des constructions de ses logements (contribution à des fonds permettant de prendre en charge les remboursements des mensualités en cas de défaillance financière).

La Banque des Territoires a confirmé à Monsieur le Maire que les communes sont sollicitées pour garantir une partie des emprunts contractés pour les logements de leur territoire. Elle a également confirmé que les loyers fixés à ce jour, couvrent les mensualités d'emprunt. De plus, la vente de logements viendrait compléter le remboursement en cas de besoin. A ce jour, la trésorerie d'Auvergne Habitat représente près de 120 millions d'euros.

En cas de défaillance financière, l'emprunt serait remboursé à hauteur de 1/3 chacun, par le Département, par la Caisse des dépôts et par Action Logement.

Après discussion entre les conseillers, il est procédé au vote : 2 voix CONTRE et 12 voix POUR.

4. Personnel : Création d'un poste non permanent à raison de 19 heures.

Le contrat Unique d'Insertion d'un poste ATSEM, d'une durée hebdomadaire de 20 heures, prend fin le 31/05/2025. Une demande de prolongation de ce contrat a été déposée auprès de France Travail début mai 2025, pour la période du 01/06/2025 au 06/07/2025 à raison de 24 heures hebdomadaires.

A ce jour, la municipalité n'a pas reçu de réponse de la part des services de France Travail. Monsieur le Maire explique que dans le cas d'une réponse négative et afin d'assurer le bon fonctionnement des services de l'école, il s'avèrerait nécessaire de créer un poste non permanent à compter du 01/06/2025 jusqu'au 05/07/2026.

Après échanges entre les conseillers municipaux, il est décidé, dans un premier temps et en attendant la réponse de France Travail, d'établir un contrat jusqu'à cette fin d'année scolaire. Ensuite, en fonction de l'organisation que doit donner la directrice de l'école pour la prochaine rentrée scolaire, un nouveau contrat sera établi.

A noter que la municipalité bénéficie d'une subvention de 40 % pour les contrats CUI.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire concernant ce contrat ATSEM.

5. RLV : Adhésion au groupement de commande en vue de l'achat de matériel informatique et logiciel bureautique usuel

RLV souhaite mettre en place un groupement de commande sur les investissements concernant le matériel et logiciel informatique : postes de travail neufs / logiciels / matériels infrastructures neufs / postes de travail et matériels infrastructures reconditionnés.

La consultation correspondante sera passée selon un accord-cadre à marchés subséquents, pour une première période initiale d'un an et reconductible pour deux périodes d'un an. Cette procédure permet de présélectionner trois prestataires qui seront remis en concurrence à chaque nouveau besoin.

Pour l'instant, le conseil municipal doit approuver ou non le lancement de la consultation. Ensuite, si la commune adhère, elle devra obligatoirement solliciter ce groupement pour tout achat. Ce sujet sera mis en réflexion car, à ce jour, la municipalité souhaite continuer de travailler avec le prestataire actuel.

Résultat du vote : 5 voix CONTRE / 1 voix ABSTENTION / 8 voix POUR

6. Syndicat : Convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales

La convention en cours avec la SEMERAP relative à l'entretien du réseau d'eaux pluviales, arrive à échéance le 31/12/2025. Le renouvellement est nécessaire afin d'assurer la continuité de l'entretien et le bon fonctionnement de ce réseau sur le territoire communal.

Le montant annuel forfaitaire de cette prestation s'élève à 2.630.00 € HT et concerne l'entretien de 50 % des 188 avaloirs de la commune.

Les conseillers municipaux pensent que certains avaloirs mériteraient d'être entretenus chaque année en raison de leur situation (passage de camions de paille, feuilles d'arbres...).

Après échanges, il est décidé de renouveler la convention avec la SEMERAP, pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2026, mais pour un entretien annuel de tous les avaloirs de la commune, soit un montant de 5.260.00 euros.

Résultat du vote : 1 voix ABSTENTION / 13 voix POUR

7. Travaux

- **Extension de la cuisine de la salle des fêtes – choix de prestataire suite à la résiliation du marché pour le lot n° 05**

Monsieur le Maire donne l'information que cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offres lancé pour remplacer la société Brunhes Jammes.

La commission d'appel d'offres, réunie le 04/04/2025, a retenu l'entreprise Carreau Plus qui a proposé un devis s'élevant à 16.916.17 € TTC.

- **Aménagement du parking de la salle des fêtes**

Pour mémoire, la municipalité a approuvé le devis de l'entreprise Eurovia, pour l'aménagement du parking de la salle des fêtes, s'élevant à 19.980.00 € HT.

Des travaux complémentaires, non prévus dans le devis initial mais indispensables à la bonne réalisation et à la pérennité de l'aménagement se sont avérés nécessaires. Le montant total des travaux s'élève donc désormais à 34.502.00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention au titre du FIC 2025 a été déposée sur la base du montant du devis initial.

Les travaux devraient se terminer cet été permettant ainsi la reprise de la location de la salle des fêtes.

8. Vie associative : Subvention aux associations 2025

Après échanges, le conseil municipal décide d'attribuer pour l'année 2025, une subvention aux associations suivantes :

Amis de la musique.....	50.00 €
APEM	200.00 €
Martr'uns	150.00 €
Pétanque des Charmes.....	150.00 €
Association protectrice de la chasse	150.00 €
BALINZAT	150.00 €
Comité des fêtes	150.00 €
Comice agricole	100.00 €
Coopérative scolaire	100.00 €
Entente sportive basket.....	150.00 €
Entente sportive foot.....	150.00 €
La cabane enchantée.....	150.00 €
Les amis du patrimoine	100.00 €
Groupe formateur Limagne.....	150.00 €

Moto club.....	300.00 €
Tennis club.....	150.00 €
The western rider	50.00 €
Club d'œnologie.....	150.00 €

9. Questions diverses

- Demande aide financière d'un particulier pour financer la formation BAFA

Monsieur le Maire expose qu'une famille de la commune a demandé une aide financière pour financer une formation.

A l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande et conseille à cette famille de contacter les services de RLV ou de la Région.

- Point sur l'éclairage public

Actuellement, l'éclairage public s'éteint de 23h à 6h, tous les jours de la semaine. Cependant, en raison des nombreux vols ou incivilités se produisant dans notre commune et aux alentours, une discussion s'engage sur le fait de remettre l'éclairage la nuit.

Malgré l'économie financière que cette mesure représentait pour la commune et aussi le fait que cela soit dommageable pour l'environnement, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de prendre un arrêté afin de remettre l'éclairage public, toute la nuit et dans tout le village pendant un certain temps.

Le conseil municipal souhaite également que la sous-préfecture communique à Monsieur le Maire, un état des lieux des incivilités produites sur notre commune.

- Fleurissement du village : cette année des fleurs seront plantées place de l'église et rue des marronniers.
- Pour des raisons de sécurité évidentes, il est rappelé que la signalisation routière installée dans le village doit être respectée, aussi bien par les automobilistes ou les personnes circulant à vélo ou à trottinettes.

Il est rappelé également que les rues du village ne sont pas un terrain de jeux pour les jeunes enfants / adolescents ou les utilisateurs de vélos ou trottinettes. La municipalité remercie les parents de rappeler ces consignes à leurs enfants, ceci pour la sécurité de tous.

Fin de la réunion à 22h30

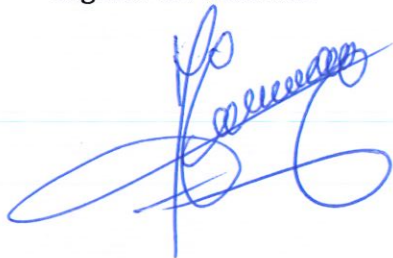
Le Maire

Eugène CHASSAGNE

Secrétaire de séance

Anne BOROT

Les Conseillers



ABOROT